

Je soussigné(e)

- Atteste sur l'honneur avoir interrompu mon activité professionnelle pendant une durée minimum de deux mois au titre d'un (*):
- congé de maternité
 - congé d'adoption
 - congé de présence parentale
 - congé parental
 - disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans
 - temps partiel de droit (quotité de 50 à 80%)

afin de m'occuper de mon enfantné(e) le.....

Coordonnées de l'entreprise où vous avez exercé avant la période d'interruption (à remplir obligatoirement)

Nom :

Adresse :

- Atteste sur l'honneur ne pas avoir été en activité au moment de la naissance de mon enfant ou ne pas avoir bénéficié d'interruption d'activité à l'occasion de cette naissance.

Je certifie avoir pris connaissance de l'article L92 du code des pensions civiles et militaires de retraite ci-dessous.

Fait à :

le

Signature :

ARTICLE L92 du Code des pensions civiles et militaires de retraite

Quiconque aura touché ou tenté de toucher les arrérages d'une pension dont il n'est pas titulaire ou pour l'encaissement de laquelle il n'a pas une procuration du véritable titulaire ou un mandat légal, quiconque aura fait une fausse déclaration pour obtenir la concession ou le paiement d'une pension sera puni d'un emprisonnement de cinq ans ou plus et d'une amende qui ne pourra excéder le montant des arrérages d'une année, le tout sans préjudice du remboursement des arrérages indûment touchés et de l'action civile des intéressés, et sans préjudice soit des peines plus graves en cas de faux ou d'autres crimes prévus et punis par les lois en vigueur, soit de la perte de la pension édictée par l'article L .85 en cas de fausse déclaration relative au cumul.

Si le coupable est un fonctionnaire ou un officier public en activité de service au moment où la fraude a été commise ou un employé travaillant dans le bureau d'un comptable public, d'un notaire ou d'une mairie, la peine sera celle de dix ans d'emprisonnement sans préjudice de l'amende.

Les coupables pourront en outre être privés des droits mentionnés en l'article 131-26 du code pénal, du jour où ils auraient subi leur peine.

(*) cocher le congé concerné

NB : compléter une attestation par enfant